

# MAIRIE DE POUYASTRUC

---

OBJET :

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur le chemin de Barmalle, sur le territoire de la Commune de Pouyastruc.

LE MAIRE DE POUYASTRUC,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,

VU La demande de la SAUR Sud-Ouest Pyrénées rue de la vallée d'Ossau 64811 Serres Castet

## ARRETE

ARTICLE 1 - Pour permettre la réalisation de travaux de branchement AEP sur la propriété de Melle Menvielle Elena, située 2 chemin de Barmalle la circulation sera réglementée de la façon suivante : Empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 - Ces mesures prendront effet à compter du 31.08.2021 et resteront en vigueur jusqu'au 30.11.2021

ARTICLE 3 – La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, seront mis en place et entretenus par la SAUR.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4** - L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du département.

Fait à Pouyastruc, le 16 août 2021

Le Maire,  
Michel Pailhas

